

123.238

DU 1/08/2014

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION N° 68464 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 08-A-056 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,

Considérant que :

- par convention n° 68464 l'Agence a apporté à la collectivité une participation financière de 54 711,00 € sous forme de subvention (S 50 %) pour un montant d'investissement finançable de 109 422,00 € HT relatif à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

- ladite convention a fait l'objet d'un premier versement d'acompte (50 % de la participation financière) en date du 18 août 2010,

- par courrier en date du 25 juin 2012, la collectivité nous a sollicité pour une prolongation de délai d'un an afin de faire coïncider les orientations du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité avec le schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La convention n° 68464 est prolongée de 1 année, soit jusqu'au 5 juin 2013, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Article 2 :

Un avenant à ladite convention sera établi, les autres articles restent inchangés.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Par délégation
Olivier THIBAUT
Olivier THIBAUT

12-D-299

DU 1/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION N° 72200 AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE BREME-LES-ARDRES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 09-I-027 de la Commission Permanente des Interventions du 5 juin 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

Considérant que :

- par convention n° 72200 l'Agence a apporté à la collectivité une participation financière de 4 500,00 € sous forme de subvention (S 50 %) pour un montant d'investissement finançable de 9 000,00 € HT, relatif à l'actualisation de l'étude du zonage d'assainissement (phases 1 à 2) de la commune,
- par courrier en date du 10 juillet 2012, la collectivité nous a informé que suite aux différents problèmes rencontrés dans l'élaboration du PLU intercommunal et notamment à cause de la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem prévue le 1^{er} janvier 2014, elle n'a pas été en mesure de réaliser cette étude. Par conséquent, elle n'est plus en mesure de respecter les délais contractuels (3 décembre 2012), soit 3 ans après notification intervenue le 3 décembre 2009 et nous a sollicité pour une prolongation de délai.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La convention n° 72200 est prolongée de 2 années, soit jusqu'au 3 décembre 2014, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Article 2 :

Un avenant à ladite convention sera établi, les autres articles restent inchangés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pierre MARIEN
Olivier THIBAUT

123-300

DU 1/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION N° 71698 AU PROFIT DU S.I.A.
DU VAL DE SOMME

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 09-I-030 de la Commission Permanente des Interventions du 5 juin 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales,

Considérant que :

- par convention n° 71698 l'Agence a apporté au S.I.A. du Val de Somme une participation financière de 682 290,00 € sous forme d'avance convertible en subvention (A 30 %) et de subvention (S 20 % et S/UR 20 %) pour un montant d'investissement finançable de 974 700,00 € HT, relatif aux travaux d'assainissement rues Robert Bordeaux, Jules Verne, Jean Jaurès (en partie), du Chauffour, Maurice Boignard, Alfred Lejeune, Résidence Argueses, cité ancienne, briqueterie à Pont-Remy (création de 171 branchements),
- ladite convention a fait l'objet de 3 versements d'acompte (80 % de la participation financière),
- par courrier en date du 6 juillet 2012, le Syndicat nous a informé que les travaux d'assainissement de la tranche conditionnelle du marché, soumise aux délais de la SNCF et de réseau ferré de France pour le passage des canalisations sous la voie ferrée, rue Jules Verne, ont pris plus d'un an de retard et que la mise en électricité du poste de refoulement rue Jules Verne par ERDF, qui permettra de finaliser les contrôles et essais de réception, initialement prévue au mois de Mars, ne sera finalement réalisée que dans les prochains jours. Par conséquent, le Syndicat n'est plus en mesure de respecter les délais contractuels (4 septembre 2012), soit 3 ans après notification intervenue le 4 septembre 2009 et nous a sollicité pour une prolongation de délai.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La convention n° 71698 est prolongée de 1 année, soit jusqu'au 4 septembre 2013, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Article 2 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention 71698 « Obligations particulières du maître d'Ouvrage » est modifié comme suit :

Le Maître d'Ouvrage a signé avec l'Agence une convention de partenariat n° 68651 en date du 27/02/2009 en matière de raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement. Par dérogation à l'article 21.2 de la présente convention de participation financière, l'objectif à atteindre prévu à l'article 2 (nombre minimal de raccordement visé) sera évalué 5 ans après la date de notification de la convention, soit le 4 septembre 2014.

Article 3 :

Un avenant à ladite convention sera établi, les autres articles restent inchangés.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Par délégué
Le Directeur Général Adjoint
 **Pierre MARIEN**
Olivier THIBAUT

12-D-30A

DU 3/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : EAUX PLUVIALES
MONCHEL SUR CANCHE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-042 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,

Considérant que :

- par décision du Directeur n° 10-D-409 du 14 octobre 2010 l'Agence a accordé à la commune de Monchel sur Canche une participation financière pour une étude de la faisabilité de la gestion alternative des eaux pluviales sur la commune,
- par courrier du 17 juillet 2012, la collectivité a informé l'Agence que le Conseil Municipal a décidé d'abandonner le projet et qu'en conséquence il renonce à l'aide octroyée,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-5 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	-5 500,00 €

Article 2 :

Le montant des dégagements est imputé sur la ligne de Programme 9115.

 **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE**
Le Directeur Général Adjoint
M. MARIEN
Olivier THIBAUT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82283.01	MONCHEL SUR CANCHE	Annulation de l'opération	MONCHEL SUR CANCHE	-11 000	-11 000	HT	S	50	-5 500	
TOTAL				-11 000,00	-11 000,00				-5 500,00	

* S : Subvention

12-D-302

3/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION N° 80465 AU PROFIT DE LMCU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 09-I-065 de la Commission Permanente des Interventions du 6 novembre 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,

Considérant que :

- par convention n° 80465 l'Agence a apporté à LMCU une participation financière de 131 250,00 € pour un montant d'investissement finançable de 187 500,00 € HT sous forme de subvention (S 70 %), relatif à l'instauration des périmètres de protection du champ captant de Flers en Escrebieux,
- ladite convention n'a fait l'objet d'aucun versement d'acompte,
- par courrier en date du 14 mai 2012, la collectivité nous a informé que les services de l'Agence Régionale de santé feront part de leur remarque sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection du champ captant transmis par LMCU en juillet 2011 et élaboreront le planning de la procédure réglementaire de consultation du public et des administratins qui devraient avoir en lieu en 2013. Par conséquent elle n'est plus en mesure de respecter les délais contractuels (02 février 2013), soit 3 ans après notification intervenue le 2 février 2010, et nous a sollicité pour une prolongation de délai.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La convention n° 80465 est prolongée de 3 années, soit jusqu'au 2 février 2016, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Article 2 :

Un avenant à ladite convention sera établi, les autres articles restent inchangés.

 **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE**
Par délégation
 **Le Directeur Général Adjoint**
OLIVIER THIBAUT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

123.303

DU 17/08/2012

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

Dossier n°7479801 : CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu la délibération n° 09-A-016 du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision,

Considérant que :

- par convention n° 74798, notifiée le 1^{er} octobre 2009, l'Agence a apporté au Centre National de la Recherche Scientifique une participation financière de 150.000,00 € sous forme d'une subvention (S 50 %) pour un montant prévisionnel finançable de 300.000,00 € HT.
- les actions relatives à cette convention sont engagées mais ne seront pas terminées dans les délais prévus,
- par conséquent, une prolongation a été sollicitée par le Maître d'Ouvrage en date du 27 juillet 2012,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article unique :

La convention n° 74798 est prolongée d'une durée supplémentaire d'un an, reportant le délai d'achèvement des opérations au 30 septembre 2013. A cette fin, un avenant n° 1 à ladite convention sera établi, les autres articles restent inchangés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

DU 17/08/2012

12 D. 303

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
74798.01	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	PROLONGATION DE L'OPERATION D'UN AN	Littoral du bassin Artois-Picardie	0	0	HT			0	
TOTAL				0	0				0	

* :

12-D-304 DU 17/08/2012

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier n°8089001 : MME LAURENT OU M MARCHAND

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maîtres(s) d'ouvrage,

Considérant que :

- par Décision du Directeur valant acte d'attribution, notifiée le 11 Janvier 2010, l'Agence a apporté à Melle LAURENT ou M MARCHAND, une participation financière de 3.200 € sous forme de subvention pour les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif au 3 Rue Marthe à GIVENCHY LE NOBLE, pour un montant de travaux estimé à 10.658 €TTC plafonné à 8.000 €TTC,
- par courrier en date du 16 Juillet 2012, Melle LAURENT et M. MARCHAND nous ont informé que suite au licenciement de M. MARCHAND, ils ne seraient pas en mesure de faire les travaux cette année pour raison économique et que par conséquent ils sollicitent une prolongation de délai pour la réalisation de leurs travaux.

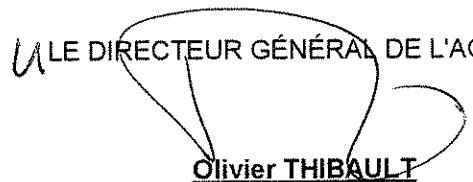
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Pour une participation financière qui demeure inchangée, la durée de validité de l'acte d'attribution relatif au dossier n° 80890 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 11 Janvier 2013, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Article 2 :

Ces dispositions sont immédiatement applicables.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

12-306

DU 17/08/2012

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maîtres(s) d'ouvrage,

Considérant que :

- La Commune de Bonnières et l'Agence ont établi le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) 2012 (n° 62190) en faveur de l'assainissement non collectif, notifié le 30/03/2012 ;
- Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) a transmis à l'Agence, le 27 Juillet 2012, 5 dossiers travaux concernant la réhabilitation d'assainissement non collectif, au titre de l'année 2012 ;

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

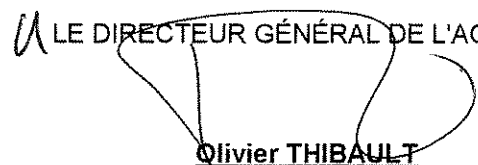
Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	16 730,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	16 730,00 €

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012

123-305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16479.00	M OU MME DELGORGUE PAUL	ANC - TRANCHEES D EPANDAGE	BONNIERES (62270) : 2 LA CROIX TEMPEZ.	8 433,03	8 000	TTC	S	40	3 200	
TOTAL									3 200,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Les travaux effectués lors de la construction initiale des bâtiments et extensions ne sont pas pris en compte. De même, les travaux aboutissant à la transformation de l'immeuble public ou privé en plusieurs logements ne sont pris en compte que sur la base de l'état existant avant travaux.

Les travaux éligibles concernent :

- L'étude préalable à la parcelle (finançable avec le dossier travaux et si réalisée après le 1er janvier 2007).

- Les travaux sur la base d'une étude à la parcelle comprenant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,
- le dispositif d'assainissement non collectif,
- la séparation et la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques,
- le traitement préalable éventuel des rejets dans le dispositif d'assainissement non collectif pour les immeubles à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI, non redevables directs de l'Agence de l'Eau au titre de la pollution des activités économiques.

L'ensemble des eaux usées de l'immeuble devra être raccordé au dispositif.

Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le versement de la participation financière sera effectué après production des factures et du certificat de conformité délivré par le SPANC.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012

12 D. 305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16480.00	M OU MME CHRISTOPHE CANNESON	ANC - TRANCHEES D EPANDAGE	BONNIERES (62270) : 7 Hameau de Beauvoir.	9 288,26	8 000	TTC	S	40	3 200	
TOTAL									3 200,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Les travaux effectués lors de la construction initiale des bâtiments et extensions ne sont pas pris en compte. De même, les travaux aboutissant à la transformation de l'immeuble public ou privé en plusieurs logements ne sont pris en compte que sur la base de l'état existant avant travaux.

Les travaux éligibles concernent :

- L'étude préalable à la parcelle (finançable avec le dossier travaux et si réalisée après le 1er janvier 2007).
 - Les travaux sur la base d'une étude à la parcelle comprenant :
 - la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,
 - le dispositif d'assainissement non collectif,
 - la séparation et la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques,
 - le traitement préalable éventuel des rejets dans le dispositif d'assainissement non collectif pour les immeubles à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI, non redevables directs de l'Agence de l'Eau au titre de la pollution des activités économiques.
- L'ensemble des eaux usées de l'immeuble devra être raccordé au dispositif.
- Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Le versement de la participation financière sera effectué après production des factures et du certificat de conformité délivré par le SPANC.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012

12-D-305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16482.00	M ALEXANDRE DELAVIER	ANC - FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE	BONNIERES (62270) : 4 Hameau de beauvoir.	8 211,95	7 852	TTC	S	40	3 140	
TOTAL									3 140,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Les travaux effectués lors de la construction initiale des bâtiments et extensions ne sont pas pris en compte. De même, les travaux aboutissant à la transformation de l'immeuble public ou privé en plusieurs logements ne sont pris en compte que sur la base de l'état existant avant travaux. Les travaux éligibles concernent :

- L'étude préalable à la parcelle (finançable avec le dossier travaux et si réalisée après le 1er janvier 2007).

- Les travaux sur la base d'une étude à la parcelle comprenant :
- la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,
- le dispositif d'assainissement non collectif,
- la séparation et la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques,
- le traitement préalable éventuel des rejets dans le dispositif d'assainissement non collectif pour les immeubles à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI, non redevables directs de l'Agence de l'Eau au titre de la pollution des activités économiques.

L'ensemble des eaux usées de l'immeuble devra être raccordé au dispositif.

Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le versement de la participation financière sera effectué après production des factures et du certificat de conformité délivré par le SPANC.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012

125-305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16483.00	SCEA MACRON	ANC - FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE	BONNIERES (62270) : 10 LA CROIX TEMPEZ.	7 591,22	7 477	HT	S	40	2 990	
TOTAL									2 990,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Les travaux effectués lors de la construction initiale des bâtiments et extensions ne sont pas pris en compte. De même, les travaux aboutissant à la transformation de l'immeuble public ou privé en plusieurs logements ne sont pris en compte que sur la base de l'état existant avant travaux.

Les travaux éligibles concernent :

- L'étude préalable à la parcelle (finançable avec le dossier travaux et si réalisée après le 1er janvier 2007).

- Les travaux sur la base d'une étude à la parcelle comprenant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,

- le dispositif d'assainissement non collectif,

- la séparation et la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques,

- le traitement préalable éventuel des rejets dans le dispositif d'assainissement non collectif pour les immeubles à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI, non redevables directs de l'Agence de l'Eau au titre de la pollution des activités économiques.

L'ensemble des eaux usées de l'immeuble devra être raccordé au dispositif.

Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le versement de la participation financière sera effectué après production des factures et du certificat de conformité délivré par le SPANC.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012/

12-D-305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16481.00	M OU MME FAY JEAN LUC	ANC - FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE	BONNIERES (62270) : 6 Hameau de Beauvoir.	11 708,50	8 000	TTC	S	40	3 200	
TOTAL									3 200,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Les travaux effectués lors de la construction initiale des bâtiments et extensions ne sont pas pris en compte. De même, les travaux aboutissant à la transformation de l'immeuble public ou privé en plusieurs logements ne sont pris en compte que sur la base de l'état existant avant travaux.

Les travaux éligibles concernent :

- L'étude préalable à la parcelle (finançable avec le dossier travaux et si réalisée après le 1er janvier 2007).

- Les travaux sur la base d'une étude à la parcelle comprenant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,

- le dispositif d'assainissement non collectif,

- la séparation et la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques,

- le traitement préalable éventuel des rejets dans le dispositif d'assainissement non collectif pour les immeubles à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI, non redevables directs de l'Agence de l'Eau au titre de la pollution des activités économiques.

L'ensemble des eaux usées de l'immeuble devra être raccordé au dispositif.

Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le versement de la participation financière sera effectué après production des factures et du certificat de conformité délivré par le SPANC.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 17/08/2012

12-D-305

- En application de la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,

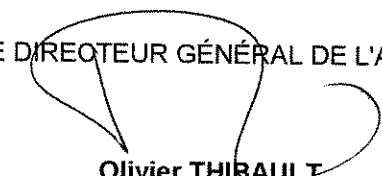
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16484.00	BONNIERES	PRIME AU SOUTIEN ET AU CONTROLE D'ANC AU SPANC - 5 DOSSIERS TRAVAUX ANC	Prime au SPANC (forfait 200 euros par dossier soldé) pour le suivi des dossiers suivants :- n°16479 : MouMme DELGORGUE -n°16480 : MouMme CANNESSON - n°16481 : MouMme FAY - n°16482 : M. DELAVIER - n°16483 : SCEA MACRON.	1 000	1 000	TTC	SF	F	1 000	
TOTAL									1 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement vaient accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Afin de procéder au paiement de la Prime au Maître d'Ouvrage, le SPANC fera parvenir à l'Agence :
- un état récapitulatif des 5 dossiers de travaux d'ANC réalisés reprenant notamment, les n° de décision concernés, les coordonnées des particuliers, la date de fin de travaux pour chaque dossier, ainsi que la (ou leurs) date(s) de transmission à l'Agence pour mandatement.
Le mandatement de cette prime au Maître d'ouvrage (Service SPANC) ne sera effectué qu'après validation et mis en mandatement préalable par l'Agence des 5 dossiers de travaux réalisés par les particuliers.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

N° 306

DU 22/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maîtres(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

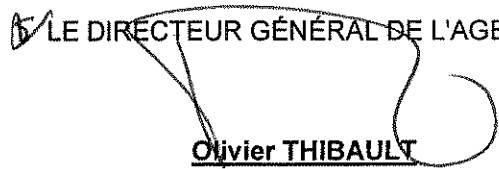
Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	14 288,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	14 288,00 €

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16491.00	FRESNOY LE GRAND	ACQUISITION D'UN DESHERBEUR À EAU CHAUDE	FRESNOY LE GRAND (02)	23 300	23 300	HT	S	50	11 650	
16492.00	REGIE NOREADE	SUIVIS ANNUELS DES PRATIQUES ET CONSEILS ADAPTÉS	NORD : BEUGNIES, DIMONT, DOURLERS, FLOURSIES, LEZ-FONTAINE, SAINT-AUBIN, SARS-POTERIES et SEMOUSIES	5 276	5 276	TTC	S	50	2 638	
TOTAL				28 576,00	28 576,00				14 288,00	

* S : Subvention

A2-D-307

DU 27/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
M PEZE CHARLES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maîtres(s) d'ouvrage,

Considérant que ...

- par Décision du Directeur valant acte d'attribution, notifiée le 22 mai 2012, l'Agence a apporté à M PEZE Charles, une participation financière de 3.200 € sous forme de subvention pour les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif au 7 rue de la Vallée à WARLINCOURT LES PAS (62760), pour un montant de travaux estimé à 8.345,32 €TTC plafonné à 8.000 €TTC,
- par courrier en date du 3 Juillet 2012, M PEZE Charles nous a informé que suite à des difficultés financières, il n'était pas en mesure de faire les travaux de réhabilitation de son assainissement non collectif et par conséquent il demande l'annulation de la participation financière qui lui a été accordée,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

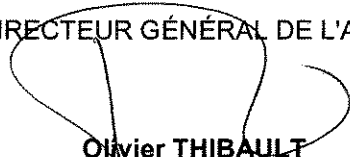
Article 1 :

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-3 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	-3 200,00 €

Article 2 :

Le montant des dégagements est imputé sur la ligne de Programme 9113.

u LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14169.01	M PEZE CHARLES	ANC - FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE.	WARLINCOURT LES PAS (62760) : 7 rue de la Vallée.	-8 345,32	-8 000	TTC	S	40	-3 200	
TOTAL				-8 345,32	-8 000,00				-3 200,00	

* S : Subvention

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

12-D-308

DU 23/08/2012

TITRE : CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION - CONVENTION 68378 - SATM

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,

ETANT EXPOSE QUE :

- L'objectif de la convention n° 68378 notifiée le 28 mai 2009 était de "Séparer les eaux usées des eaux pluviales, et la reprise des eaux de l'aire de lavage dans le réseau eaux usées". L'atteinte de cet objectif sera constatée dans un délai de 3 ans suivant la date de notification de la convention par les différentes pièces techniques fournies par la société.

CONSIDERANT QUE :

- à la fin des travaux, les pièces techniques fournies, à savoir plans de récolement, inspection télévisée, convention de raccordement avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'entretien du séparateur d'hydrocarbures, ont démontré la conformité des travaux,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence décide de transformer en subvention les avances versées aux Maîtres d'Ouvrage pour les opérations reprises en annexes à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant s'établit à :

Nombre de dossiers d'interventions	1
Montant cumulé des avances convertibles en subvention (€)	3 555

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

U LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

12-D-308 du 29/08/2012

DECISION DU DIRECTEUR N°.... DU .../.../....
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION
CONVERSION D'AVANCES EN SUBVENTION

→ En application de la ligne programme 9131 et sa délibération N° 11-A-015 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

N° de dossier	Nom du Maître d'Ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT ou TTC	Nature *	Avance à rembourser	Subvention à verser
68378	SATM (59944 DUNKERQUE)	RESTRUCTURATION RESEAUX	59 DUNKERQUE	23 700	23 700	HT	S	3 555	3 555
Solde							0 €		

* S : subvention

 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

12-309
30/08/2012

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

TITRE : INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

Considérant que ...

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

21 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	102 097,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	102 097,00 €

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14607.00	INSTITUT LILLOIS DE FORMATION PERMANENTE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Lille	32 480	32 480	TTC	SF	F	10 000	
TOTAL									10 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

L'Institut d'Education Permanente (ILEP) de Lille a lancé en 2011, un collectif d'associations permettant de mutualiser les actions envers les habitants. Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, l'ILEP propose de développer deux thématiques auprès du grand public : l'accès à la ressource en eau et la consommation responsable de l'eau. Au cours de l'année, le collectif assure 10 événements autour du thème de l'eau, répartis entre mars et décembre. L'ensemble de ces actions touchera près de 500 personnes : journée sur l'assainissement avec visite de lagunage, Conférences-débat sur la protection de l'eau et l'eau en lien avec l'agriculture et l'industrie, visite du canal St Pierre (Lille), forum "l'eau : un luxe ?", échanges autour de la consultation du public, et autres ateliers pédagogiques...l'ensemble des actions et le partenariat seront valorisés par la création et la diffusion d'outils de communication et notamment un DVD, un diaporama, une exposition (apposition du logo "partenariat") et par la participation du collectif aux réseaux : agenda 21, Semaine du Développement Durable, Naturalille... Au terme du projet, l'agence de l'eau sera destinataire d'un bilan complet du projet, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées pour celui-ci et d'une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12-D.309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14613.00	CENTRE SOCIAL PROMESSES	ACTION COMMUNICATION-WATTIGNIES	Wattignies	18 000	18 000	TTC	SF	F	1 800	
TOTAL									1 800,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence de l'eau, le centre social "Promesses" de Wattignies souhaite développer un projet sur la thématique de l'eau destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans et présents en accueil de loisirs. Les objectifs du projet sont :

- connaître l'utilité de l'eau dans le quotidien,
- connaître la faune et la flore et leurs liens avec l'eau,
- appréhender la pollution et la surconsommation de l'eau,
- apprendre les gestes du quotidien nécessaires à la préservation de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s'articule autour de six étapes :

- 1- septembre à octobre : expériences concrètes, création de maquettes sur les états de l'eau, le cycle de l'eau, les usages
- 2- vacances de Toussaint : recherches et enquêtes autour des sources de pollution de l'eau et visite d'une station d'épuration et création d'une mini station d'épuration,
- 3- novembre : évaluation à mi-parcours
- 4- novembre : l'eau au quotidien est abordée sous différentes activités sur les usages quotidiens, calcul de consommation d'eau dans un foyer, installation d'un récupérateur d'eau de pluie et arrosage de plantes, vérification d'éventuelles fuites au domicile, concours de slogans, visite d'une ferme pratiquant l'agriculture raisonnée, visite du parc de la Deûle.
- 5- préparation de l'exposition de fin d'année qui sera présentée aux familles, avec présence de l'agence souhaitée.
- 6- décembre : bilan du projet.

Le centre social touchera une centaine d'enfants par ce projet.

Le partenariat sera valorisé lors de l'exposition finale et un temps de parole sera donné au représentant de l'agence de l'eau présent.

Le centre social remettra, au terme du projet, le bilan complet de celui-ci, accompagné par l'état des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012/

12 D. 309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14614.00	SALLAUMINES	ACTION COMMUNICATION-SALLAUMINES	Sallaumines	11 900	11 900	TTC	SF	F	5 950	
TOTAL									5 950,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- **Conditions techniques** :

Dans le cadre de l'appel à projets, la commune de Sallaumines propose de sensibiliser les enfants et les jeunes (4 à 17 ans) fréquentant les centres de loisirs de juillet et août. Le projet s'intitule "l'eau c'est la vie" et a pour objectif de mieux faire comprendre l'eau dans la ville :

- D'où vient l'eau que nous consommons ?
- quel est le circuit de l'eau dans la ville ?
- que deviennent les eaux usées ?
- quels sont les moyens de réduire notre consommation d'eau ?

Pour aborder ces questions, les équipes mobilisées sur ce projet adapteront les ateliers et les activités en fonction de l'âge des enfants. Le programme est donc établi en fonction des tranches d'âges suivantes :

- 1- maternels et moyens petits : travail autour de la mare et des animaux qui y vivent,
- 2- moyens grands et grands : travail autour du circuit de l'eau dans la ville (intervention d'un technicien de la ville), ateliers d'analyse d'eau (qualité), eaux usées, écogestes et consommation, découverte du lagunage,
- 3- adolescents : l'eau dans la ville, visite de Géotopia, réalisation d'une exposition.

Au total, 500 jeunes participeront au projet sur l'eau.

L'ensemble du projet sera valorisé par l'exposition finale présentée à la maison de l'Art et de la Communication, puis sera proposée par la suite aux établissements scolaires. Une fresque sera aussi réalisée tout au long de la période avec l'aide d'un artiste. Son inauguration est fixée au 24 août, cérémonie au cours de laquelle un temps de parole sera donné au représentant de l'agence de l'eau présent.

Le logo "Partenariat" sera apposé sur l'ensemble des outils inhérents à ce projet. Au terme de son projet, la commune de Sallaumines fera parvenir à l'agence, un bilan complet du projet, un état récapitulatif des dépenses acquittées pour celui-ci et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14615.00	AAPPMA DE ROUBAIX TOURCOING ET LEURS CANTONS	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Roubaix et communes environnantes.	29 611	29 611	TTC	SF	F	10 000	
TOTAL									10 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :
Dans le cadre de l'appel à projets 2012 lancé par l'agence, le Syndicat des pêcheurs de Roubaix-Tourcoing propose un projet de sensibilisation à la thématique de l'eau dont les objectifs sont d'informer et de sensibiliser sur le canal de Roubaix et la Marque urbaine, de manière globale.
Les thèmes abordés sont les suivants :
- les usages de l'eau : activités sportives, plaisance, commerce et pêche,
- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- la biodiversité,
- la préservation de la ressource en eau et découverte des acteurs qui gravitent autour de cette voie d'eau,
- informer sur la création de la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la nature.
Pour mener à bien le projet, la structure met en place des ateliers de sensibilisation et d'éducation : balade guidée, expériences, fabrication...
Une mobilisation des publics est organisée lors de la Journée Mondiale de l'Eau et lors d'une "journée phare" consacrée à l'eau.
Le projet sera valorisé par la réalisation d'outils de communication (fly, affiche), sur le site internet de la structure et par voie de presse.
Le logo "partenariat" de l'agence sera apposé sur les outils développés dans le cadre de ce projet.
Au terme de celui-ci, le Syndicat des pêcheurs de Roubaix-Tourcoing, fera parvenir à l'agence un bilan complet du projet, un récapitulatif des dépenses acquittées pour celui-ci et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14617.00	MERVILLE	ACTION COMMUNICATION-MERVILLE	Merville	12 800	12 800	TTC	SF	F	5 000	
TOTAL									5 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Engagée dans un Agenda 21, la commune de Merville souhaite sensibiliser les habitants à l'importance du patrimoine "eau". Ce projet présenté dans le cadre de l'appel à projet 2012 lancé par l'agence de l'eau a pour objectif de valoriser les acquis et les ambitions dans le domaine de l'eau et de les partager avec la population, les écoles et les associations de la commune.

Le projet s'articule autour de 5 actions :

- la réalisation d'un panneau d'interprétation et parcours de découverte des milieux aquatiques et d'un lagunage,
- réalisation d'une exposition sur la lagunage naturel,
- édition et diffusion "toutes boîtes" d'une brochure sur le patrimoine "eau" de la commune,
- mise en place d'un comité de gestion de ce patrimoine (animations et visites),
- organisation d'un Forum "Eau vivante" à l'espace culturel de la ville.

Le projet sera valorisé par les outils créés et leur diffusion mais également par la biais des réseaux associatifs, le bulletin municipal, la Communauté de Communes et la presse locale.

Le logo "partenariat" de l'agence de l'eau sera apposé sur les outils développés dans le cadre de ce projet.

Au terme du projet, la commune fera parvenir à l'agence de l'eau le bilan complet du projet, l'état récapitulatif des dépenses acquittées pour celui-ci et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14619.00	ECOPAL	ACTION COMMUNICATION-GRANDE SYNTHE	Littoral Côte d'Opale Dunkerque- Calais- Boulogne.	28 000	28 000	TTC	SF	F	7 400	
TOTAL									7 400,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projet 2012 lancé par l'agence de l'eau, ECOPAL propose un projet de sensibilisation des entreprises du littoral aux enjeux de l'eau. Il s'agit pour l'agence de participer à la réalisation des outils de communication. L'idée initiale est de démontrer le potentiel d'actions possibles à mener par les entreprises notamment sur les consommations d'eau potable et sur les déchets induisant une pollution du milieu. Le projet a donc pour objectif de faire prendre conscience aux entreprises qu'elles ont un impact sur le milieu aquatique. Le projet se décline en 3 actions :

- organisation d'un atelier d'informations et d'échanges pour les PME, PMI et industries sur l'eau et la biodiversité,
- sensibilisation des entreprises sur les économies à réaliser sur les consommations et sur les pollutions résiduelles,
- organisation et animation auprès des entreprises, des actions collectives telles que l'entretien des séparateurs hydrocarbures ou la collecte des déchets dangereux.

Des outils inhérents au projet seront réalisés et notamment des guides de bonnes pratiques, des affiches et une exposition itinérante. La valorisation du projet se fera par la diffusion des outils créés et auprès du réseau ECOPAL.

Au terme du projet, ECOPAL fera parvenir à l'agence un bilan complet (qualitatif et quantitatif), un état récapitulatif des dépenses acquittées pour le projet et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBault

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° VALANT ACTE D'ATTRIBUTION

DU 30/08/2012

12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14634.00	CHICO MENDES NORD NATURE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Nord-pas-de-Calais.	16 480	16 480	TTC	SF	F	6 640	
TOTAL									6 640,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

L'association Nord Nature Chico Mendès, propose, dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, un projet sur l'eau et les espaces verts dont les objectifs sont :

- sensibiliser les collectivités locales aux nouvelles pratiques plus respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - informer sur les mesures concrètes d'aides dans la mise en place d'une réduction des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts,
 - inciter à signer la charte régionale "zéro phyto" pour une gestion durable des espaces verts.
- Le projet s'adresse donc aux collectivités locales et autres professionnels de bureau d'études, paysagistes, entreprises "espaces verts". Il se décline en quatre actions :
- une lettre d'information spécifique "eau" diffusée auprès de 1300 contacts professionnels,
 - un dossier spécial "eau" sur le site internet gestiondifférenciées.org, avec veille technique annuelle,
 - organisation de 4 interventions techniques "eau" : en demi-journée, et un programme adapté aux besoins de la collectivité,
 - organisation d'une journée d'échanges "eau" : théorie et visites de terrain.

Le projet sera valorisé par la réalisation d'une vidéo retraçant la journée d'échanges et qui sera mise en ligne sur le site internet de l'association.

Le partenariat sera affiché par la présence du logo "partenariat" de l'agence sur la publication, le dossier web et les supports utilisés lors des interventions techniques et la journée d'échanges. La charte "zéro phyto" sera disponible en téléchargement sur le site internet de l'association et lors des journées. Le partenariat sera mentionné auprès de la presse locale.

Au terme du projet, Nord Nature Chico Mendès fera parvenir à l'agence un bilan complet du projet ainsi qu'un état des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

123-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14636.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	ACTION COMMUNICATION-AUDRUICQ	Communauté de Communes de la région d'Audruicq.	26 200	26 200	TTC	SF	F	6 750	
TOTAL									6 750,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, la Communauté de Communes d'Audruicq propose de s'engager dans un projet de Communication et de sensibilisation de tous les publics sur la thématique de l'eau, sa préservation, et la richesse du territoire qui présente de multiples enjeux liés à l'eau. Il s'agit pour l'agence de l'eau de participer à ce projet dont les objectifs sont :

- se doter d'outils et de supports de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau,
- développer les connaissances sur les problématiques du développement durable associées à la maîtrise du niveau de l'eau (eaux pluviales continentales),
- proposer des moments pour mobiliser le grand public : expositions, visites commentées, outils ludiques...

Le projet se décline en six actions :

- la conception et l'édition de livrets-jeux de découverte du parcours d'interprétation qui présente la confluence de la rivière de la Hem avec la plaine du delta de l'Aa, le système des Wateringues et le Platier d'Oye,
- la conception et la pose de panneaux explicatifs sur le rôle des éléments de défense du cordon lunaire à Oye-Plage,
- un spectacle "histoire d'eaux", parcours d'une goutte d'eau et mise en place d'actions envers les familles et les enfants,
- un programme d'activités de découverte du patrimoine, des acteurs locaux des milieux humides, dans le cadre de balades.
- la conception et l'impression d'une exposition itinérante présentant la biodiversité des milieux associés à l'eau,
- une conférence sur les enjeux liés à la maîtrise de l'eau.

La promotion du projet et du partenariat avec l'agence se fera par le magazine d'information "C'est ici", la presse locale, l'inauguration de l'exposition, et la conférence.

Au terme du projet, la Communauté de Communes d'Audruicq fera parvenir à l'agence un bilan complet du projet, un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

www.eau-artois-picardie.fr

ARTOIS - PICARDIE

AGENCE DE L'EAU

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14637.00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	ACTION COMMUNICATION-LAMBRES LEZ DOUAI	Lambres Lez Douai.	5 420	5 420	TTC	SF	F	1 700	
TOTAL									1 700,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, la MJC de Lambres lez Douai propose de développer un espace d'information et d'animation sur l'eau au sein de la Fête au Pays organisée autour de la Scarpe, les 23 et 24 juin. Il s'agit donc pour l'agence de participer à la mise en place de cet espace dédié qui a pour objectif de transmettre trois messages principaux :

- l'eau, une ressource naturelle devant se transmettre de génération en génération,
- les espaces aquatiques et leur protection (réhabilitation de la Scarpe),
- les voies d'eau, lieu de rassemblement populaire et familial.

Pour atteindre son objectif, la MJC organise un programme d'actions :

- des animations pour les enfants,
- un atelier pédagogique autour de la mare,
- des animations théâtrales sur le thème de l'eau,
- la diffusion d'un feuillet d'information sur l'eau,
- des animations ludiques au sein de l'Ec'eau bus.

Le projet sera valorisé au travers d'une communication forte : affiches, calicots, kakémonos, panneaux Decaux, spots radio RFM et radio Scarpe-Sensée, référencement sur sites internet spécialisés, presse régionale, bulletin municipal.

Le partenariat sera valorisé par la mise en place d'un point d'information sur l'agence de l'eau avec mise à disposition de documents, le logo "partenariat" sera apposé sur les documents inhérents au projet.

Au terme du projet, la MJC de Lambres lez Douai transmettra à l'agence un bilan complet du projet, un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14638.00	ASSOCIATION VERLIN VERS L' AUTRE	ACTION COMMUNICATION-VERLINGHEM	Verlinghem.	950	950	TTC	SF	F	400	
TOTAL									400,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- **Conditions techniques** :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, l'association Verlin vers l'autre propose un projet de mise en valeur et de restauration des mares sur la commune de Verlinghem. Il s'agit pour l'agence de participer à la fête des mares de l'orée du Bois" les 2 et 3 juin. Diverses actions sont menées pour sensibiliser le public à la thématique des mares :

- exposition du groupe "mares" : visite et animations,
- ateliers de découverte et d'identification de la faune et la flore, lecture de contes,
- atelier de tressage en saule.

Le projet est valorisé par une communication par informatique, articles de presse, sites internet. L'événement est annoncé dans le bulletin municipal.

D'autres associations partenaires participent à l'événement en apportant leur contribution lors des ateliers et animations.

Le logo "partenariat" apposé sur les outils développés dans le cadre du projet permet à l'agence d'être identifiée comme partenaire.

Au terme du projet, l'association fera parvenir à l'agence un bilan complet du projet, un état des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D.309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14639.00	ASSOCIATION DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX	ACTION COMMUNICATION-AIRE SUR LA LYS	Estuaires des fleuves côtiers.	19 548	19 548	TTC	SF	F	5 000	
TOTAL									5 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence, l'association DPPM propose de mener une action pédagogique autour de la pêche et le bord de mer. Il s'agit donc pour l'agence de participer aux actions entreprises par l'association et notamment la mise en place des animations spécifiques sur le milieu marin. L'objectif du projet est de faire comprendre, au public, le fonctionnement du milieu afin d'en saisir la fragilité et d'avoir une approche responsable lors de l'apprentissage des techniques de pêche. Les sorties seront programmées en fonction des marées, et des dynamiques des estuaires. Diverses notions seront développées : continuité écologique, vie du milieu, biodiversité.

Le projet sera valorisé par la création d'un album et des outils pédagogiques inhérents au projet et la presse sera invitée sur un temps d'animation. Le logo "partenariat" sera apposé sur les documents et outils issus du projet.

Au terme du projet, l'Association DPPM d'Aire sur la Lys fera parvenir un bilan complet du projet, un état des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012/
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14722.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	ACTION COMMUNICATION-BETHUNE	Pas-de-Calais	6 620	6 620	TTC	SF	F	3 310	
TOTAL									3 310,00	

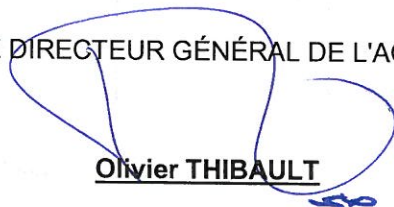
Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire 2012, la Fédération de pêche du Pas-de-Calais propose de concevoir une exposition sur les poissons d'eau douce du département. Il s'agit donc pour l'agence de l'eau de participer à ce projet dont l'objectif est de faire découvrir la diversité et la richesse de la faune piscicole du bassin Artois Picardie et d'éveiller la conscience des utilisateurs du milieu et du grand public dans une perspective de protection. L'exposition sera entre autres composée de reproductions fidèles en résine peinte. Ces représentations 3D des espèces (bouvrière, chabot, lamproie, loche de rivière...) accompagnées de descriptifs succints permettront de donner une vision attractive des milieux. Ces outils seront également utilisés dans le cadre des interventions pédagogiques, et des sorties "d'interprétation connaissances" au bord de l'eau. Le projet et le partenariat seront valorisés par un événement de lancement de l'outil et par un communiqué de presse. Les outils issus de ce projet porteront le logo "partenariat" de l'agence. Au terme du projet, la fédération de pêche du Pas-de-Calais transmettra à l'agence un bilan complet du projet, un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre et une demande officielle de versement de subvention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14723.00	C.O.D.E.S. DU CAMBRESIS	ACTION COMMUNICATION-CAMBRAI	Cambrai	4 550	4 550	TTC	SF	F	2 275	
TOTAL									2 275,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire 2012, le Comité de Développement de l'Economie Solidaire (CODES) propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'eau et aux économies liées à cette ressource. Il s'agit donc pour l'agence de l'eau de s'associer à cette démarche dont les objectifs sont :

- sensibiliser à la préservation de l'eau,
- changer les comportements et habitudes pour une réduction de consommation de l'eau,
- apporter et échanger des connaissances sur la thématique de l'eau et les acteurs du domaine de l'eau.

Le programme comporte 4 actions :

- deux visites de station d'épuration pour comprendre le traitement des eaux usées,
- deux ateliers autour de la facture d'eau,
- 4 à 8 visites guidées d'un logement témoin pour une appropriation des équipements limitant la consommation d'eau,
- deux visites dans les jardins de Cambrai et de St Souplet sur le cycle de l'eau, la récupération d'eau de pluie, les techniques de jardinage permettant de réduire l'utilisation de l'eau...

Les animations sont menées par groupe de 15 personnes et bénéficieront à 150 à 200 personnes.

Le projet et le partenariat seront valorisés lors de la conférence de presse de l'ouverture de l'école des consommateurs, lors des différentes actions, à l'accueil du Point environnement Conseil. Le logo "partenariat" sera apposé sur les documents issus du projet.

Au terme du projet, le CODES fera parvenir à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour la mise en oeuvre du projet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

125.309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14724.00	SERVICE MOBILE D'ANIMATION CULTURELLE	ACTION COMMUNICATION-ERCHIN	Communes du littoral	18 000	18 000	TTC	SF	F	4 000	
TOTAL									4 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Le Service Mobile d'Animations Culturelles (SMAC) propose de réaliser une exposition itinérante de photographies sur les plages diffusée sur le littoral. Il s'agit pour l'agence de participer à ce projet qui a pour objectifs :

- d'amener la culture dans les zones éloignées (plages) et pendant le temps des loisirs (vacances),
- impulser une dynamique d'échanges sur les territoires autour de la création artistique et l'environnement,
- valoriser les territoires et notamment l'environnement par l'expression.

La volonté de répartir l'exposition sur l'ensemble des communes du littoral c'est fédérer les villes et les intercommunalités dans un projet commun.

L'intérêt pour l'agence est de profiter de cet événement pour diffuser la carte de qualité des eaux de baignade et de présenter l'agence et son action envers le littoral par une insertion dans le catalogue.

Le projet et le partenariat seront valorisés lors de l'exposition de photos, dans le catalogue, et par la présence du logo "partenariat" sur les bâches de présentation, sur les affiches, le dossier de presse, le site internet du Smac et sur le catalogue. L'Agence de l'eau sera destinataire de 200 catalogues de l'exposition.

Au terme du projet, le Smac transmettra à l'agence, un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et le récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14726.00	ASTUCE	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Roubaix	2 860	2 860	TTC	SF	F	1 600	
TOTAL									1 600,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire 2012, l'association ASTUCE propose un projet de sensibilisation à l'eau et aux économies. Il s'agit donc pour l'agence de l'eau de s'associer à ce projet qui a pour objectifs :

- de promouvoir l'utilisation de l'eau pluviale dans les jardins,
- d'amener le public à comprendre l'importance de la protection de l'eau dans un espace naturel,
- d'amener les habitants à réaliser l'installation de récupérateurs d'eau,
- de permettre l'autonomie en eau d'un site naturel de 3000 m2 partagé.

L'association Astuce prévoit d'organiser des visites du site, des ateliers de sensibilisation et de démonstration, l'installation d'un panneau pédagogique, la mise en place des récupérateurs, une fête inaugurale du site.

Le projet et le partenariat seront valorisés par une communication dans la presse quotidienne, le site internet de la ville, le portail de la Maison des Associations, la réalisation d'un film restituant la démarche, une rétrospective photos des témoignages des participants, le panneau pédagogique.

Le logo "partenariat" de l'agence sera apposé sur les outils développés dans le cadre de ce projet. Au terme de celui-ci, l'association Astuce fera parvenir à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour la mise en oeuvre du projet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

123.309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14733.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Territoire de Lille Métropole	36 657	36 657	TTC	SF	F	15 000	
TOTAL									15 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Lille Métropole Communauté Urbaine propose de réaliser une série de 10 maquettes pédagogiques sur la thématiques de l'eau, en complément de l'exposition sur l'eau déjà réalisée en partenariat avec l'agence de l'eau. Il s'agit donc de participer à ce projet complémentaire dont l'objectif est de donner au public l'envie d'agir en développant l'interactivité. L'ensemble des maquettes forme un tout et traite l'intégralité du cycle de l'eau : de la nappe souterraine au rejet dans le milieu naturel. Chaque maquette :

- est interactive : le public bâtit l'ensemble du dispositif par ajouts successifs de divers éléments,
- relève d'un thème sur l'eau et l'assainissement (une étape du cycle)
- est indépendante et peut être utilisée individuellement.

Chaque maquette possède un support de base et différents éléments à assembler.

Récapitulatif des maquettes :

- maquette 1 : le cycle naturel de l'eau (du soleil à la pluie),
- maquettes 2 et 3 : le circuit de l'eau potable (l'usine de pompage, l'acheminement de l'eau en ville),
- maquette 4 : l'eau dans la maison (chez Madame Rivière),
- maquettes 5 et 6 : le circuit des eaux usées (la plaque d'égoût, le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration),
- maquettes 7, 8, 9 et 10 : le traitement des eaux usées en station d'épuration (le dégrillage, le dessablage et dégraissage, la décantation et/ou clarificateur, le traitement biologique).

Le projet et le partenariat seront valorisés tout au long de l'année lors des animations auprès des scolaires en accompagnement de l'exposition existante très demandée. Le logo "partenariat" de l'agence sera apposé sur les maquettes. Un temps fort de lancement des outils sera organisé en présence d'un représentant de l'agence de l'eau.

Au terme du projet, Lille Métropole fera parvenir un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14745.00	COMITE DE QUARTIER HOMMELET J-GHISLAIN	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Roubaix	8 432	8 432	TTC	SF	F	4 000	
TOTAL									4 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire 2012, le Comité de Quartier de l'Hommelet de Roubaix propose de se mobiliser pour faire découvrir les milieux humides stagnants. Il s'agit donc pour l'agence de participer à ce projet de découverte dont les objectifs sont :

- permettre aux citoyens de mieux connaître leur environnement,
- promouvoir un savoir-être,
- favoriser l'engagement dans des actions de sauvegarde.

Le projet se compose d'une alternance de phases théoriques et pratiques, elles-mêmes entrecoupées de sorties pédagogiques pour découvrir le patrimoine écologique local.

Le thème de la mare est central. Les activités pédagogiques sont développées autour de 4 axes :

- Qu'est-ce qu'une mare ?
- la qualité d'une mare
- quelles espèces dans une mare ?
- l'aménagement d'une mare.

En terme de valorisation, le projet est lancé à l'occasion de la fête des jardins et des mares. Lors des journées du patrimoine, en septembre, le Comité de quartier s'associera aux événements aux abords du canal de Roubaix organisés par le Relais Nature.

Le partenariat sera affiché lors de ces événements grand public et auprès de la presse locale invitée lors des animations pédagogiques. Une évaluation finale sera organisée au cours d'une cérémonie officielle à laquelle pourra participer l'agence de l'eau. Les outils développés dans le cadre de ce projet porteront le logo "Partenariat" de l'agence.

Au terme du projet, le Comité de quartier de l'Hommelet fera parvenir à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12 D. 309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14748.00	IMAGES ET TERRITOIRES	ACTION COMMUNICATION-DURY	Région Picardie.	32 000	32 000	TTC	SF	F	5 000	
TOTAL									5 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projet hors scolaire 2012, l'association Images et Territoires propose de développer un travail photographique autour du fleuve Somme et de mettre en place une exposition itinérante. Il s'agit pour l'agence de participer à ce projet de valorisation de la Somme. Les objectifs du projet sont :

- retracer le parcours d'un photographe le long de la Somme,
- partager un regard sur la Somme et les territoires que ce fleuve traverse,
- mener des rencontres-débat sur la ressource "eau",
- aider à mieux comprendre le fleuve et l'ensemble des problématiques liées à l'eau.

Le projet photographique commence à St Valéry sur Somme et prend en compte les dimensions économique, environnementale, architecturale, humaine et touristique du fleuve. L'expérience sera ensuite partagée avec le grand public, les acteurs locaux, les institutions. Un planning de présentation de l'exposition est en cours. Elle sera entre autres présente sur les communes de Voyennes, Abbeville, Ham, Amiens, Communauté de Communes de l'Abbevilleois. D'autres présentations sont en cours de planification.

Le projet et le partenariat seront valorisés à chacune des rencontres organisées autour de l'exposition, et par France 3 Picardie et France Bleu Picardie qui sont le relais média de ce projet. L'Agence de l'eau pourra être présente à l'une ou plusieurs de ces représentations.

Le logo "Partenariat" de l'agence de l'eau sera apposé sur les outils développés dans le cadre du projet photographique.

Au terme du projet, l'association Images et Territoires fera parvenir à l'agence, un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 30/08/2012
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 12 D.309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14755.00	CAISSE DES ECOLES	ACTION COMMUNICATION-CARVIN	Carvin	4 524	4 524	TTC	SF	F	2 262	
TOTAL									2 262,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire, la Caisse des écoles de Carvin propose un projet de sensibilisation à l'eau destiné aux enfants et aux jeunes fréquentant les accueils de loisirs. Il s'agit donc pour l'agence de s'associer à ce projet qui a pour objectifs :

- d'éveiller les 9/17 ans à la connaissance de la ressource en eau,
- d'aider les enfants et les jeunes à se rendre compte de l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau,
- de sensibiliser à la préservation de l'eau.

Le projet s'articule en quatre actions :

- 1. Connaissances sur la thématique de l'eau : la ressource, les usages, les sources de pollution, le cycle de l'eau...
- 2 : visites de terrain : station d'épuration de Fouquières , lagunage du bois de Florimond de Harnes, le littoral.
- 3. ateliers scientifiques et techniques autour de l'eau (récupérateurs d'eau) par les petits débrouillards.
- 4. restitution par la présentation d'une exposition photos.

Le projet et le partenariat seront valorisés par l'exposition qui sera visible dans le hall du service jeunesse et à la Mission des Initiatives et de la Citoyenneté. Une manifestation de clôture sera organisée avec les parents et les élus. La presse locale y sera invitée. Le logo "partenariat" de l'agence sera apposé sur les outils développés dans le cadre du projet.

Au terme du projet, la Caisse des écoles de Carvin fera parvenir à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° VALANT ACTE D'ATTRIBUTION

DU 30/08/2012

12-D. 309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14757,00	OYE PLAGE	ACTION COMMUNICATION-OYE PLAGE	Oye-Plage	2 021	2 021	TTC	SF	F	1 010	
TOTAL									1 010,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projet hors scolaire 2012, la commune de Oye-plage souhaite associer l'agence de l'eau à un projet de création d'exposition sur la prise en compte de l'eau dans l'aménagement d'un quartier de la ville. Il s'agit pour l'agence de participer à ce projet qui a pour objectif de sensibiliser le public à la problématique et aux enjeux de l'eau dans l'aménagement urbain. L'exposition s'adresse particulièrement aux habitants et futurs habitants du quartier et aux administrés communaux. Toutefois, le lieu dédié à l'exposition permet de toucher un public large. L'exposition comporte six panneaux présentant le projet d'aménagement et la prise en compte de la problématique de l'eau :

- le contexte,
- la présentation du projet,
- la gestion de l'eau,
- les déplacements,
- espaces publics et paysages,
- performance énergétique des logements.

Cet outil sera complété par la diffusion toutes boîtes d'un dépliant de 8 pages reprenant les grandes parties de l'exposition.

Le projet et le partenariat seront valorisés par la présentation et la diffusion des outils développés, et auprès de la presse locale. Le logo de l'agence sera apposé sur l'ensemble des outils de communication créés dans le cadre du projet.

Au terme du projet, la commune de Oye-Plage fera parvenir à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 30/08/2012

12-D-309

- En application de la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14759.00	RESEAU IDEAL	ACTION COMMUNICATION-LE KREMLIN BICETRE	Grande Synthe avec rayonnement national.	147 809	147 809	TTC	SF	F	3 000	
TOTAL									3 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 5 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 20% par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

Conditions techniques :

Dans le cadre de l'appel à projets hors scolaire 2012, le réseau IDEAL propose à l'agence de participer aux 2èmes Assises Nationales de la Biodiversité à Grande Synthe, les 26, 27 et 28 septembre 2012. Il s'agit donc pour l'agence de s'associer à ce projet dont les objectifs sont :

- échanger sur les pratiques et expériences,
- élaborer de nouveaux projets innovants,
- mobiliser les citoyens sur les questions de biodiversité,
- définir les trames vertes et bleues,
- faire évoluer les politiques.

L'édition 2012 des Assises Nationales de la Biodiversité en chiffres :

- 400 participants attendus,
- 8 conférences et intervenants,
- 1 espace exposition,
- 4 visites de sites.

Quelques thématiques développées : milieux aquatiques et biodiversité, milieu urbain et biodiversité, développement local et biodiversité, innovations technologiques, actions de préservation de la biodiversité...

Le partenariat sera valorisé par la présence de l'agence de l'eau aux comités de pilotage, par une possible intervention lors de la séance officielle d'ouverture des Assises, par le mandatement d'un représentant technique pour intervenir en séances ou ateliers, par sa présence sur l'espace exposition, et par la diffusion auprès des élus et services de l'agence d'invitations gratuites. Le logo de l'agence sera apposé sur l'ensemble des supports de communication du projet.

Au terme du projet, le réseau IDEAL transmettra à l'agence un courrier officiel de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet et un récapitulatif des dépenses acquittées pour sa mise en oeuvre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT